

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2020

MISE SUR LE MARCHÉ DE CERTAINS PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 3358)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par

M. Falorni, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme Frédérique Dumas,
M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher et Mme Pinel

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Il contrôle les efforts consentis en matière de recherche sur les alternatives aux néonicotinoïdes et les fonds qui y ont été alloués depuis 2016. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire un bilan des efforts consentis en matière de recherche d'alternatives aux néonicotinoïdes depuis que leur interdiction a été actée en 2016.

Il permettra ainsi de mettre la filière betteravière, et le Gouvernement face à leurs responsabilités.

Le conseil de surveillance pourra notamment présenter les budgets alloués à la recherche d'alternatives non-chimiques reposant sur de nouvelles pratiques agricoles, ainsi que ceux dédiés à la recherche sur les variétés de betteraves résistantes à la jaunisse.